

N°	Commune de JARDIN	Date
18	Arrêté circulation à sens unique au chemin de Grange Neuve	06/12/2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8 et R.412-28

Vu l'avis favorable de la mairie de Vienne

Vu l'avis favorable du département de l'Isère

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Considérant le caractère accidentogène de l'intersection entre le chemin de Grange Neuve et la RD 41B

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

Article 1

Un sens interdit est institué chemin de Grange Neuve. La circulation des véhicules ne peut s'effectuer que dans le sens "montant" soit depuis la RD 41B en direction du carrefour avec la rue Jean Monnet (sur Vienne)

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Marie de Jardin, les adjoints au Maire, la compagnie de gendarmerie de Vienne/Saint clair du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jardin le 6 décembre 2021,
Evelyne ZIBOURA, maire de Jardin

